

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation :

**Adhésion à la convention
unique CDG26**

Délibération n°22-2025

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Jean-Marc ROZIER, Gilles MORGUE, Stéphane SARRAZIN, Patrice REBOULLET, Ludovic LACROIX, Didier SAPET et Patrick GAUTHIER

Absents : Marin DERNAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG26),
Vu la possibilité offerte par le CDG26 d'adhérer à une convention unique permettant l'accès à l'ensemble de ses missions, à l'exception de celles nécessitant une contractualisation spécifique (protection sociale complémentaire, assurance des risques statutaires, référent déontologue des élus).

Considérant ce qui suit :

À compter du 1er juillet 2025, la mise en place d'une convention unique permet à chaque collectivité ou établissement public de bénéficier de l'ensemble des missions proposées par le CDG26 sans avoir à conclure plusieurs conventions distinctes. Cette simplification vise à favoriser l'efficacité, la lisibilité et la sécurité juridique des relations entre les collectivités et le CDG26.

Certaines missions demeurent néanmoins soumises à des conventions spécifiques, notamment la protection sociale complémentaire, l'assurance des risques statutaires et le recours au référent déontologue des élus.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIEP Valloire-Galaure à la convention unique proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG26),
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
David BOUVIER

